

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 72

présenté par

M. Cahuzac, Mme Marisol Touraine, M. Launay, M. Le Bouillonnet, M. Gorce,  
M. Muet, M. Brottes, M. Balligand, Mme Imbert, M. Goua, Mme Le Loch,  
M. Liebgott, M. Gille, Mme Mazetier, M. Issindou, Mme Got, M. Roy,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

I. – Le 2° de l'article 1605 *bis* du code général des impôts est complété par les mots :  
« bénéficient également d'un dégrèvement les titulaires de l'allocation de solidarité spécifique visés  
à l'article L. 351-10 du code du travail. »

II. – La perte de recettes pour les sociétés et l'établissement public visés par les articles 44,  
45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est  
compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation sur les tabacs  
prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'offrir aux titulaires de l'allocation spécifique de solidarité un dégrèvement de  
redevance.